

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Dubuc

<https://www.cadre21.org/membres/2ee546e815621ff753a11a3d>

Date d'obtention : 2024-10-08 17:22:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode a été élaborée par une équipe de professionnelles pour que ce soit facile à utiliser et que tout le monde puisse gérer cette situation de la même manière. Le questionnaire ne porte ni préjugé ni jugement envers la personne qui répond aux questions. Cette méthode nous permet de prendre en charge rapidement la victime, le/les témoin(s) et "l'accusé".

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra d'agir sans enfreindre le code criminel puisque je sais ce que j'ai le droit de faire et ce que je ne peux pas. Elle me permettra d'intervenir rapidement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne regarderai jamais les images qui ont été envoyées/ que la personne a en sa possession.